



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2018 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

Présents : Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Vincent SALVADOR ;

Absents ayant donné procurations : Pascale PAULIN à Philippe GAMARD ; Sébastien QUEYRANNE à Martine CŒUR ; Georges-Frédéric MANDEL à Patrick JERMIDI ; Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Morgan AURILIO à Andrée CORAILLER ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ;

Absents : Smaïl MECHEREF ; Véronique JANIN ; Houria RAHALI ;

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h07. ;

Madame Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS des Décisions du Maire

[N°024/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –](#)

➤ **D N°173 – N° 211 Chemin de Malmont 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 10 a 13 ca.**

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES

[N°025/2018 – Accompagnement dans la réalisation d'un diagnostic Qualité de Vie au Travail](#)

Contrat d'accompagnement dans la réalisation d'un diagnostic Qualité de Vie au Travail avec SOLUTIONS PRODUCTIVES – Ker Lann – Rue Siméon Poisson – 35170 BRUZ. Le montant du contrat est fixé à 12075,00 € HT, soit 14490,00 € TTC. La durée du contrat est fixée à 11 jours et demi à compter du 14 mai 2018.

[N°026/2018 – Installation de convecteurs réversibles chaud/froid dans le restaurant scolaire](#)

Considérant les besoins d'améliorer les conditions de chauffage et de rafraîchissement du restaurant scolaire, il est décidé de faire procéder à l'installation de convecteurs réversibles

chaud/froid et de signer le devis en date du 09/05/2017, de la sarl MCC – 200 avenue Vendôme, 84130 LE PONTET d'un montant de 8 000 € H.T soit 9 600 € TTC.

N°027/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UNa1 soumises au DPU –

➤ **D N°346 – N° 365 Chemin de la Montagnette 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 14 a 70 ca.**

Présentée par : Me Christine ROBIN-DEVINE, notaire, 8 Rue de la République 30150 ROQUEMAURE

N°028/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

➤ **C N°2270 – N° 388 Chemin de la Cabanette 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 07 a 00 ca.** Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, 22 Avenue du Général du Gaulle 30290 LAUDUN L'ARDOISE

N°029/2018 – Avenant au contrat pour l'accompagnement dans la réalisation d'un diagnostic qualité de vie au travail –

Avenant au contrat d'accompagnement dans la réalisation d'un diagnostic Qualité de Vie au Travail pour des entretiens exploratoires supplémentaires, avec SOLUTIONS PRODUCTIVES – Ker Lann – Rue Siméon Poisson – 35170 BRUZ. Le montant de la prestation d'une journée est fixé à 1050.00 € HT, soit 1260.00 € TTC.

1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les besoins de personnel aux services techniques ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la déclaration de création d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion du Gard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2018.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE – SUPPRESSION POSTE ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2017-715 du 02/05/2017 visant à faciliter l'accès des agents de catégorie C du premier grade au grade supérieur en supprimant le système de « quota » qui conditionnait le nombre d'avancement de grade au choix par rapport à ceux prononcés après examen professionnel.
Vu le tableau des effectifs ;
Considérant qu'un adjoint d'animation territorial requiert les conditions d'accès au grade d'adjoint d'animation principal 2^{eme} classe ;

Vu la saisine de la CAP en date du 4 avril 2018, et sous réserve de son avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

La création d'un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2018 et la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2018.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour.

3. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2017.

Rapporteur : M. le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article R212-9 du code de l'éducation nationale,

Rappel des textes :

En application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, désormais codifiées dans le code de l'éducation, le logement des instituteurs ou, à défaut l'indemnité représentative de logement en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire pour chaque commune.

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement à un instituteur, (ce qui est le cas de St Laurent des Arbres), celui-ci perçoit en compensation une indemnité représentative de logement (IRL).

Cette IRL lui est versée par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sur la base du montant unitaire fixé par le Comité des Finances Locales (CFL). Ce taux de base s'applique aux instituteurs seuls et sans enfants.

Pour les instituteurs dont la situation familiale est différente, une majoration est appliquée.

Celle-ci correspond, au taux majoré de 25% (articles R212-10 et R212-17 du code de l'éducation) qui s'applique aux instituteurs mariés (pacsés, vivant maritalement, ou chargés de famille) ;

Cette majoration précitée dénommée « complément communal » est alors à la charge de la commune.

Considérant qu'en application de l'article R212-9 du code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) est fixé chaque année par le préfet de département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), puis des conseils municipaux ;

Considérant la circulaire du sous préfet du Vigan en date du 02/01/2018 donnant les éléments nécessaires aux communes pour que les conseils municipaux délibèrent sur le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) 2017 ;

Considérant que pour l'année 2018, le Comité des Finances de la Préfecture a proposé la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de l'année 2017, soit un montant de base de 2 808 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de donner un avis favorable à la proposition du Comité des Finances Locales de reconduire le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de l'année 2017, soit un montant de base de 2 808 €

Voté à la majorité – 17 voix pour ; 0 voix contre et 3 abstentions.

4. CONVENTION SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – CENTRE DE GESTION DU GARD

Rapporteur : M. le Maire

Vu la proposition de convention de médecine préventive pour le personnel communal avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard qui se substitue à la précédente convention mise en place depuis le 1^{er} janvier 1994 ;

Vu le courrier du 09/04/18 de Mme la Présidente du Centre de Gestion dans lequel elle fait part de la pénurie de médecins de prévention sur le plan national,

Vu la décision des membres du conseil d'administration dans leur séance du 24 février 2018, de ne pas réclamer pour les collectivités pour lesquelles le service n'a pu être entièrement rendu, la cotisation forfaitaire basé sur le taux de 0.32 % de la masse salariale. Il a alors été demandé le paiement à la visite d'un montant de 50 € ;

Considérant qu'à la date du 2 mars 2018 les membres du conseil d'administration ont délibéré à nouveau afin de voter une augmentation tarifaire de 5 € pour le paiement de la visite, portant ainsi le coût de la visite à 55 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec le service médecine préventive à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention avec le service de médecine préventive pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019.

PRECISE que la convention est renouvelable par tacite reconduction pour une année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut être résiliée sous réserve d'un préavis de 2 mois soit avant le 31 octobre.

FIXE la cotisation au taux de 0.32 % de la masse salariale. Toutefois, dans le cas où l'ensemble des visites d'une collectivité ne pourraient pas être effectuées, la tarification de 55 € sera appliquée par visite médicale réalisée.

AUTORISE et **MANDATE** Monsieur le Maire à signer la présente convention qui est jointe à la délibération.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. P. JERMIDI

Monsieur Patrick JERMIDI Conseiller Municipal délégué fait part au Conseil Municipal des modifications budgétaires à inscrire au budget principal, pour ajuster les crédits de la section d'investissement.

Le montant total des virements de crédits s'équilibre à :
Section d'investissement : **15 240.00 €**

Ces virements de crédits sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits précités qui s'équilibrent à **15 240.00 €** selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT DEPENSES NOUVEAUX CREDITS - VIREMENTS DE CREDITS			CREDITS BP + DM	DEPENSES	
Article	PROGRAMME	OBJET		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	PROGRAMME 1005 ACQUISITION DE MATERIELS		83403		
2051	Concessions et droits similaires	Logiciel Etat Civil			2511,00
2158	Autres inst, mat, et out, techniques	Compresseur ateliers			1605,00
2158	Autres inst, mat, et out, techniques	Plate-forme - sces techniques			485,00
2184	Mobilier	2 Fauteuils services administratifs et techniques			660,00
	PROGRAMME 1006 BATIMENTS COMMUNAUX		203845		
21312	Bâtiments scolaires	Compl budgétaire climatisation cantine			300,00
2313	Constructions - 041 Opérations patrimoniales	Intégration des frais d'études - opération AD'AP			15240,00
	PROGRAMME 1010 ECLAIRAGE PUBLIC		240000		
21538	Autres réseaux	Récupération de crédits inutilisés		10461,00	
	PROGRAMME 1020 SECURITE		2010		
21568	Autres mat et out d'incendie et défense civile	Poteau incendie ch de l'Yeuseraie			2850,00
2158	Autres inst, mat, et out, techniques	Compl budgétaire Mat site 4 + travaux compl site 13			2000,00
	PROGRAMME 1029 CIMETIERE		10500		
21316	Instal. Matériels et outillages techniques	Complément budgétaire	10500		50,00
TOTAL				10461,00	25701,00

INVESTISSEMENT RECETTES			CREDITS BP + DM	RECETTES	
Article	PROGRAMME	OBJET		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	PROGRAMME 1006 BATIMENTS COMMUNAUX				
2031	Frais d'études - 041 Opérations patrimoniales	Intégration des frais d'études - opération AD'AP			15240,00
TOTAL				0,00	15240,00

Les frais d'études se paient à l'article 2031 sans récupération de TVA lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux,

S'ils sont suivis de travaux, ils sont intégrés à la valeur patrimoniale du bien concerné et bénéficient du FCTVA, C'est la raison de cette écriture (opération d'ordre) pour l'intégration des frais d'études du programme AD'AP qui vont être suivis de travaux,

Voté à la majorité – 17 voix pour ; 0 voix contre et 3 abstentions.

6. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURE/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Rapporteur : M. F. DJOUABI

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de St Laurent des Arbres a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de St Laurent des Arbres au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur Farid DJOUABI 3^{ème} adjoint et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité,

- l'adhésion de St Laurent des Arbres au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de St Laurent des Arbres est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de St Laurent des Arbres est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Voté à l'unanimité – 20 voix pour

7. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU THERMIQUES.

Rapporteur : M. F. DJOUABI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
Vu la Loi relative à la transition énergétique,
Monsieur Farid DJOUABI expose :

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont

été mises en service fin 2016. 5 bornes rapides et 77 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de St LAURENT DES ARBRES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de Monsieur Farid DJOUABI, 3^{ème} adjoint, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques, validé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES lors de sa séance du 6 mars 2018,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

ARTICLE 3 : VALIDE le principe de participation financière de la commune de St LAURENT DES ARBRES, qui sera établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

ARTICLE 4 : AUTORISE le M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité – 20 voix pour

8. TRAVERSE DES ABEILLES – AVENANT N°1

Rapporteur : Mme S. MAKCHOUCHE

Vu la décision du maire n° 56-2016 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre au bureau d'études Géo Missions ;

Vu la délibération n°083/2017 du 13 décembre 2017 portant approbation du programme de travaux de « la traverse des abeilles »,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 09/2018 du 23 janvier 2018 portant adjudication du marché de travaux société à la société **AXEL SUD – 201 avenue du général Leclerc – BP41 – 30150 ROQUEMAURE** pour un montant de **69 611.50 €**.

Vu les besoins complémentaires de fourniture et pose de panneaux de signalisation routière pour un montant de **1960.00 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'approuver l'avenant n°1** relatif aux besoins de fourniture et pose de panneaux de signalisation routière pour un montant de **1960.00 € HT**.

D'approuver le nouveau montant du marché de travaux qui se décompose ainsi :

Montant du marché initial :	69 611.50 €
Avenant n°1 :	<u>1 960.00 €</u>
Nouveau montant du marché :	71 571.50 € HT

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;

Voté à l'unanimité – 20 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Dématérialisation des convocations : Monsieur le Maire propose la dématérialisation des convocations. Chaque conseiller municipal favorable à cette procédure est invité à retourner un coupon réponse faisant part de ce choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le Maire,



Philippe GAMARD